

## LISTE DES TRAVAUX ENTRANTS DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES

- **PARTIES INTERIEURES**

- Travaux de peinture
- Travaux de revêtement muraux (faïence, carrelage)
- Travaux de revêtement de sol
- Travaux de faux plafond (fait par des entreprises spécialisées)
- Travaux de rénovation divers
- Remplacement des canons de serrures

- **TRAVAUX D'ELECTRICITE** (*réalisés par des entreprises qualifiées*)

- Mise en place de prises de courants supplémentaires
- Extension d'alarme anti-intrusion
- Remplacement ou amélioration des installations téléphoniques

- **TRAVAUX DE PLOMBERIE** (*réalisés par des entreprises qualifiées*)

- Rénovation de sanitaires (WC, douches...)
- Remplacement d'éléments sanitaires (robinets, chasse d'eaux...)
- Mise en place de cuve de récupération des eaux pluviales enterrée

- **OUVERTURES**

- Mise en place de volets roulants de rideaux d'occultation
- Travaux de menuiserie

- **PARTIES EXTERIEURES**

- Remplacement de clôture, de portillon, de portail
- Entretien des pelouses et massifs
- Taille, élagage, échenillage des arbustes
- Terrasses extérieures : enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

Ainsi que tous les travaux liés à de l'entretien courant de votre établissement.

Les projets ou aménagements particuliers devront être soumis préalablement à la DABC.  
Par ailleurs, l'achat d'outillage n'entre pas dans le cadre de cette subvention.